

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de voirie – Chemin de la Chapelle.
Entreprise TP Gramari.
Raccordement pour ENEDIS.**

ARD2023-102

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et les suivants,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de M. Nestor Nguema en date du 11 septembre 2023 représentant l'Entreprise TP Gramari demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY cedex, pour effectuer des **travaux de raccordement Enedis route de Nant Fandraz,**

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : la Société « GRAMARI » est autorisée à occuper le domaine public « Chemin de la Chapelle », pour effectuer des travaux, **à partir du lundi 2 octobre 2023 ;**

Durée : 15 jours calendaires.

Travaux de raccordement avec terrassement pour ENEDIS.

Article 2 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux. **Interdiction de dépasser et vitesse limitée à 30 km/h aux usagers de la route.**

Article 3 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'entreprise Gramari
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 28 septembre 2023**

**Le Maire,
François Barbier**



Pour le Maire
empêché
le 1er adjoint

